



ASSOCIATION DU NOTARIAT FRANCOPHONE

Lettre d'information

N° 36
JUN 2020



02 éditorial

PANDÉMIE, MONDIALISATION ET FRANCOPHONIE

du président de l'ANF Laurent Dejoie

03 événement

CONFÉRENCE SUR L'ÉTAT CIVIL DES ENFANTS À L'ONU À GENÈVE

05 ACTUALITÉS

07 VIE DES CHAMBRES

12 entretien avec...

JEAN-LOUIS ETIENNE

l'exploration en passion

De haut en bas, de gauche à droite :

Conférence sur l'état civil des enfants à l'ONU à Genève,
Laurent Fritsch en visioconférence,
12^e université de la Chambre nationale des notaires du Togo,
31^e Congrès des notaires d'Afrique au Sénégal,
Jean-Louis Étienne

éditorial

Pandémie, mondialisation et francophonie



Laurent Dejoie
Président de l'ANF

La Lettre d'information de l'ANF est éditée par l'Association du notariat francophone
60 bd de La Tour Maubourg
75007 Paris
www.notariat-francophone.org
contact : francophonie@notaires.fr

Directeur de la publication
LAURENT DEJOIE
Président de l'ANF

Responsable éditoriale
ANNE MARIE CORDELLE
01 44 90 30 00
anne-marie.cordelle.csn@notaires.fr

Rédaction en chef déléguée
ALAIN GRUMBERG
grumberg@futuraingpress.com

Futuraing Press
63 Ter, avenue Édouard-Vaillant
92100 Boulogne-Billancourt
06 80 90 63 96
www.futuraingpress.com

Photographies
FUTURING PRESS,
ANF, Chambres notariales...

Maquette
Jean-Sien Kin

Coordination d'impression
Pro Image COPY/NUMERIK
15 avenue du Général-Leclerc
92100 Boulogne-Billancourt

Au moment où j'écris ces lignes, le coronavirus se répand comme une trainée de poudre sur toute la planète. Mes premières pensées se tournent vers vous et vos proches en espérant que vous prenez toutes les mesures sanitaires pour échapper à cette terrible pandémie.

Nous pourrions être tentés de la rapprocher du phénomène de mondialisation que nous vivons depuis des décennies. À peine plus de cent ans se sont écoulés depuis le premier événement d'ampleur mondiale, la Première Guerre mondiale.

La mondialisation a fait son œuvre pour le meilleur et pour le pire. Diffusion du progrès dans de multiples domaines (santé, sciences, technologies...), des idées, recul trop modeste de la pauvreté et des famines, émergence de la condition féminine, phénomènes de mode : tous ces mouvements se mondialisent.

Les réactions aux excès de la mondialisation se mondialisent elles-mêmes puisqu'aujourd'hui le repli sur soi et le nationalisme exacerbé se diffusent largement et sans frontières.

La Francophonie s'est également mondialisée pour le plus grand bonheur des francophones, toujours plus nombreux grâce notamment à l'Afrique. Les valeurs de la Francophonie, le respect des droits de l'Homme, l'éducation et la culture pour tous, la diversité, l'égalité homme-femme, la protection de l'enfance ou la primauté du rayonnement sur l'hégémonie, sont les antidotes aux méfaits de la mondialisation.

Les juristes en sont depuis longtemps convaincus et les notaires francophones parmi les premiers.

Portons donc très haut ces valeurs.

Il en va de l'avenir commun et partagé de notre Terre.

REPORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ANF

En raison de la pandémie du coronavirus, l'Assemblée générale de l'Association du notariat francophone, prévue en juin 2020, se tiendra lors du 116^e Congrès des notaires de France à Paris, lui-même reporté du 8 au 10 octobre 2020.

événement

Conférence sur l'état civil des enfants à l'ONU à Genève



L'Association du notariat francophone et « Regards de femmes » ont co-organisé une conférence sur les enfants sans identité le 11 novembre 2019 au Palais des Nations à Genève à l'occasion du 30^e anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant.

INTITULÉE « Éradiquer le fléau des enfants fantômes », la manifestation a réuni une centaine de représentants et d'experts d'États, d'organisations internationales, dont l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), et d'ONG. Après la diffusion du documentaire « Les enfants fantômes : un défi pour l'Afrique¹ » deux tables-rondes ont permis d'échanger autour des causes, des conséquences et des actions à conduire pour que les droits à la nationalité et à l'identité de millions d'enfants soient appliqués.

ÉRADIQUER LE FLÉAU DES ENFANTS SANS IDENTITÉ

Laurent Dejoie et Abdoulaye Harissou, respectivement président et secrétaire général de l'ANF, ont présenté les initiatives que le notariat francophone déploie depuis la parution de leur ouvrage « Les enfants fantômes² ». Michèle Vianès, présidente de « Regards de femmes », a insisté sur le rôle essentiel que les femmes jouent dans l'enregistrement des enfants à la naissance.

1. Produit par Michel Welterlin de la Compagnie des Taxi-Brousse.

2. Éditions Albin Michel.

évènement

ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Dans une intervention vidéo, le secrétaire général parlementaire de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), Jacques Krabal a réaffirmé l'engagement des parlementaires pour accompagner les États dans l'enregistrement des enfants à la naissance. David Karp, conseiller juridique principal du Haut-Commissariat pour les réfugiés des Nations Unies (HCR) à Genève a rappelé l'importance que son organisation attachait à cette question. Salmey Bébert, en charge de la protection des enfants à l'UNICEF au Niger, a brossé un panorama des enfants fantômes dans le monde.

TÉMOIGNAGES

De nombreux témoignages ont mis en lumière les actions conduites dans plusieurs pays, notamment ceux de Kouadio Adjoumani, ambassadeur de Côte d'Ivoire³, et de Laurence Dumont, députée française, mais aussi de représentants de la société civile comme Chanceline Gwladys Mevowanou (Bénin), Hadja Idrissa Bah, (Guinée) et Alassane Dia (Mauritanie). Fabienne Reuter, déléguée générale de Wallonie-Bruxelles à Genève, et Henri Monceau, ambassadeur, représentant permanent de l'OIF⁴ à l'ONU Genève ont conclu les travaux.

Verbatim

Fabienne Reuter : « Chacune, chacun d'entre nous, dans nos métiers, nos fonctions avons une place dans la chaîne et nous sommes un rouage qui doit permettre des avancées. Rien n'est pire que l'indifférence. »

Henri Monceau : « La moitié de la population des 30 pays africains, membres de la Francophonie⁵, a moins de 16 ans. La Francophonie attache une importance toute particulière aux droits des enfants. Au-delà de ses textes fondamentaux dont la Déclaration de Bamako, et d'autres textes consacrés à cette thématique, la Francophonie, qu'il s'agisse de l'OIF, du notariat francophone ou de l'APF, s'est véritablement engagée, depuis de nombreuses années, en faveur de la défense du droit à l'identité. »

3. Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Côte d'Ivoire près la confédération Suisse et la principauté du Liechtenstein.

4. Un nouveau représentant de l'OIF auprès des Nations unies à Genève en la personne de Georges Nakseu Nguéfang a pris ses fonctions en mars 2020.

5. La Francophonie regroupe 88 États et gouvernements membres.

31^E CONGRÈS DES NOTAIRES D'AFRIQUE AU SÉNÉGAL



LES NOTARIATS D'AFRIQUE ont tenu leur congrès annuel à Dakar du 1^{er} au 4 octobre 2019 à l'invitation de la Chambre des notaires du Sénégal sous l'égide de l'Union internationale du notariat (UINL). Le président de la République du Sénégal, Macky Sall, a présidé la cérémonie d'ouverture au Centre de conférence Abdou Diouf à Diamniadio. Quatre jours durant, 400 notaires de 19 pays ont échangé autour de trois thématiques : déjudiciarisation, foncier et numérisation. L'ANF était représentée par son président, Laurent Dejoie, qui a salué la dynamique du notariat francophone.

UNIVERSITÉ DU NOTARIAT DU TOGO ET JUMELAGE



LA 12^E UNIVERSITÉ de la Chambre nationale des notaires du Togo (CNNT), ouverte par son président, Koffi Tsolényanu, a eu lieu du 21 au 23 janvier 2020 à Lomé sur les thèmes suivants : « Choix des garanties efficaces, rédiger solidement les actes constitutifs de sûretés par rapport au droit OHADA » et « Gestion de la copropriété immobilière verticale et horizontale ». Une délégation de 15 notaires de la Chambre interdépartementale de la Cour d'appel de Caen conduite par son président, Jacques Desvages, a participé aux travaux, dans le cadre du jumelage actif qui lie les deux chambres depuis janvier 2005.

1^{ÈRE} UNIVERSITÉ DU NOTARIAT DE MADAGASCAR



UNE QUARANTAINE DE NOTAIRES malgaches ont participé à la 1^{ère} université du notariat malgache du 11 au 14 novembre 2019 dans la capitale Antananarivo et à Majunga, ville située sur la côte nord de l'île. La formation a porté sur les sujets suivants : « Le notaire au service de l'entreprise », « Contrat de mariage entre deux personnes de nationalités différentes », « Successions internationales » et « Techniques de financement et droit bancaire ».

LE DROIT NOTARIAL AU NIGER PAR VISIOCONFÉRENCE



DEPUIS 2016, des étudiants suivent les cours des masters professionnels 1 et 2 de droit notarial

de la faculté des Sciences juridiques et politiques de l'université Abdou Moumouny de Niamey dont l'ANF est un des partenaires. Laurent Fritsch, notaire à Marseille (France), a assuré des cours théoriques et pratiques en visioconférence sur la copropriété : Comment rédige-t-on un règlement de copropriété ? Un état descriptif de division ? Comment calcule-t-on les tantièmes de copropriété ? Comment rédige-t-on un procès-verbal d'assemblée générale ? Les futurs notaires sont originaires de nombreux pays : Niger bien sûr, mais aussi Mali, Congo, Tchad, Cameroun, Centrafrique, Sénégal, etc.



RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'IDEF : PROMOUVOIR LE DROIT OHADA

LAURENT DEJOIE, président de l'ANF, Jean-François Humbert, président du Conseil supérieur du notariat français (CSN) et Bernard Cazeneuve, président de l'Institut International de Droit d'Expression et d'Inspiration Françaises (IDEF) ont signé le 24 juillet 2019 le renouvellement de leur

Convention de partenariat. Elle est destinée à la promotion du droit de l'Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique (OHADA). Bernard Cazeneuve explique les enjeux de ce partenariat. Lire l'intégralité de l'entretien sur le site de l'ANF : www.notariat-francophone.org

EN QUOI CETTE CONVENTION EST-ELLE IMPORTANTE ?

Elle est une aide cruciale pour l'IDEF, en appui d'un de ses objectifs, pratiques et scientifiques, majeurs : la comparaison des droits nationaux, tels qu'ils sont dans l'action, à travers les décisions de justice rendues en leur nom. C'est la consécquence de la justification avancée par la Banque Mondiale du très mauvais classement réservé au droit français, et par-delà à la culture juridique civiliste, par le 1^{er} rapport Doing Business publié en 2004. Selon ce rapport, le droit des affaires civiliste (Civil Law) est préalablement écrit en termes abstraits qui lient le juge et lui interdisent d'apporter une solution adéquate aux différends qu'il lui est demandé de trancher ; à la fois avec justice et efficacité économique, alors que la Common Law, affranchi de toute sujétion à un préalable conçu indépen-

damment des faits à juger, se construit à partir de la réalité des litiges et colle ainsi davantage aux exigences de la vie des affaires. L'IDEF en a déduit que la différence séparant ces deux systèmes, qui se partagent le monde, résultant du rôle du juge, convenait de les apprécier dans leur réalité en consacrant son attention aux décisions des juges. Au service de cette optique, le notariat nous apporte un précieux concours dont nous lui sommes éminemment redevables.

QUELS SONT LES ENJEUX DU DROIT DE L'OHADA ?

L'enjeu juridique est la consolidation des applications de la législation issue des actes uniformes. Agir pour que le droit de l'OHADA soit irrévocablement installé comme une partie intégrante du droit de l'Afrique. Ce bloc juridiquement unifié de 17 États⁶, géographique-

ment au cœur du continent, fait que, au total, le droit de l'Afrique est aux trois-quarts de culture juridique civiliste : d'Alger à Lubumbashi, en passant par Luanda et Mogadiscio et de Dakar à Djibouti en incluant le Burundi.

L'enjeu économique est qu'à partir de ce socle, les échanges interafricains devraient devenir de plus en plus intenses avec l'installation de la zone de libre-échange continental africaine (ZECLAF) dont on attend une croissance du PIB de l'Afrique de 3%. La législation OHADA est en mesure de faciliter une harmonisation avec son seul vis-à-vis en droit des affaires, la Common Law. L'IDEF peut apparaître utile dans cette réflexion, notamment par le modèle universel de contrat d'affaire qu'il a inspiré et qui est aujourd'hui publié par les Éditions Francis Lefebvre dans la collection « Dossier Pratique ».

6. Les pays membres de l'OHADA sont le Bénin, le Burkina-Faso, le Cameroun, la Centrafrique, la Côte d'Ivoire, le Congo, les Comores, le Gabon, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Guinée-Equatoriale, le Mali, le Niger, la République Démocratique du Congo, le Sénégal, le Tchad et le Togo.

vie des chambres

BELGIQUE

La loi notariale évolue en Belgique et des modifications au Code de déontologie en ce qui concerne la publicité et la communication du notaire ont été approuvées.

INFORMATISATION DE LA JUSTICE – Une nouvelle législation, dite « loi ICT », apporte un nombre de modifications importantes à la loi notariale. Ces modifications mettent en premier lieu l'accent sur le rôle de conseil du notaire et accentuent le fait que cette impartialité et ce devoir de conseil font partie intégrante de la fonction et des devoirs des notaires. En deuxième lieu, le pouvoir de certification du notaire est élargi et actualisé pour couvrir les données et les documents dématérialisés. Le notaire peut ainsi certifier aussi sous forme dématérialisée ou non.

PUBLICITÉ ET COMMUNICATION – La Chambre nationale des notaires a approuvé des modifications au Code de déontologie concernant la publicité et la communication du notaire.

Il n'y a pas d'interdiction générale et absolue de certaines formes de communication commerciale, mais il existe des mesures restrictives. Chaque notaire qui s'adresse au public doit respecter les principes déontologiques suivants :

- L'information ne peut pas être comparative, offensante, trompeuse ou racoleuse, dans la mesure où elle porte atteinte à l'intégrité, la dignité, l'impartialité ou l'indépendance du notaire.
- Elle doit être véhiculée de manière sobre.
- L'information doit aussi être conforme à la vérité, objective, pertinente, vérifiable et juridiquement fondée.

Un vade-mecum « Bien communiquer » a été établi et se veut un outil pratique qui vise à informer le notaire et les chambres provinciales à l'aide d'exemples et de cas concrets.

BULGARIE

Pas de changement juridique et législatif sur le plan notarial en Bulgarie en 2019 mais des perspectives pour l'avenir.

LES NOTAIRES ONT CONSERVÉ toutes leurs compétences, ce que la Chambre des notaires de la République de Bulgarie considère comme un succès dans le contexte mondial actuel. En outre, on travaille actuellement à l'introduction de nouvelles compétences pour les notaires. Il y a des discussions sur la possibilité de transférer des tribunaux aux notaires la compétence sur la procédure de divorce d'un commun accord. Les relations avec la direction du ministère de la Justice sont bonnes et la communication bilatérale sur les questions de grande importance pour les notaires du pays est de haut niveau.

NUMÉRISATION – La Chambre des notaires conserve tous ses systèmes d'information, opérationnels depuis 2009. Il

est actuellement prévu une amélioration grâce à des modules supplémentaires pour l'introduction de divers types de procurations afin de faciliter la consultation effectuée par les autorités compétentes avec un intérêt légitime.

RELATION AVEC LE NOTARIAT FRANÇAIS – La Chambre a tenu une réunion le 4 octobre 2019 avec des représentants du Conseil supérieur du notariat français. Un accord de coopération bilatérale entre les deux notariats a été résigné au cours de la rencontre. Par ailleurs, plusieurs sujets d'actualité ont été abordés, tels que les mesures sur la protection des données personnelles, la numérisation dans les procédures notariales et les compétences notariales.

vie des chambres

CENTRAFRIQUE

Riche actualité pour le notariat impliqué dans plusieurs manifestations et qui a rencontré une délégation du FMI.

- À LA DEMANDE DES AUTORITÉS CENTRAFRICAINES, une mission du FMI a rencontré Christiane Doraz-Serefessenet, présidente de la Chambre des notaires, lors de son séjour à Bangui en février 2020 afin de débattre sur des recommandations juridiques. Deux points ont été retenus : le premier concerne le processus d'un prêt bancaire et le second la protection de droit de propriété.
- LE CADRE MIXTE DE CONCERTATION pour l'amélioration des affaires (CMCAA) a organisé le 12 décembre 2019 une réunion sur « Le nouveau statut de l'entrepreneur du droit OHADA » en présence d'un représentant de la Chambre.
- LA PRÉSIDENTE A PARTICIPÉ aux travaux du Forum Urbain National de Bangui organisé du 4 au 5 février 2020 par le ministère de l'Urbanisme, de la Ville et de l'Habitat de la République centrafricaine sur la thématique : « La prospérité des villes, l'amélioration du cadre de vie et la transformation des modes d'occupation de l'espace urbain ». Les échanges constructifs et contributifs avaient pour objet de faire des recommandations au gouvernement.
- LE MINISTÈRE DES MINES ET DE LA GÉOLOGIE a coorganisé du 27 au 29 février 2020 le « Salon international des mines, des carrières et du pétrole en République centrafricaine » (SEMICA). La présidente est intervenue sur la procédure de création d'une société minière ou pétrolière en République Centrafricaine. Elle a notamment présenté les avantages qu'offre l'acte notarié, comme instrument de sécurisation des rapports juridiques tout en mettant l'action sur les 4 caractères qui sont attachés aux actes authentiques à savoir : la date certaine, la force probante, la force exécutoire et la garantie de la preuve.
- LE GROUPE D'ACTION CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT EN AFRIQUE CENTRALE (GABAC) a choisi l'ordre des notaires comme structure pour la dissémination des questionnaires de collecte de données pour l'étude de typologies du GABAC sur les risques de blanchiment des capitaux inhérents au secteur de l'immobilier en Afrique centrale. Le questionnaire transmis à la Chambre doit être retourné dûment renseigné en vue de la compilation et la transmission au GABAC. Le travail est en cours de finalisation.

LIBAN

Le Liban est devenu le 88^e membre du notariat mondial.

SUR LE PLAN NATIONAL, le Liban a témoigné en mars 2019 au lancement du projet de modernisation du registre foncier établissant un système unifié afin que le citoyen puisse déposer et finaliser son dossier auprès du notaire pour favoriser la matérialisation des échanges et faciliter les transactions. Le projet reflète le rôle prépondérant du notaire en tant que corpus de droit fiable et robuste dans le processus de l'enregistrement foncier. Dans ce contexte, la contribution des notaires quant aux modifications législatives nécessaires est amplement appréciée.

SUR LE PLAN INTERNATIONAL, la cérémonie officielle d'adhésion

du Liban en tant que 88^e membre de l'Union Internationale du notariat (UINL) a été célébrée en Indonésie en novembre 2019 en présence de notaires libanais. La directrice générale du ministère de la Justice, la juge Rola Jadayel, et l'ambassadeur du Liban en Indonésie, Karim Khalil, ont participé à la célébration de la levée du drapeau libanais au rythme de l'hymne national. Le président du Conseil des notaires du Liban, Joseph Béchara, a exprimé une sincère gratitude aux pays ayant voté à l'unanimité l'adhésion du Liban. Il a exposé un aperçu des projets en cours visant à concilier développement technique et sécurité juridique.

vie des chambres

Pour sa part, Mme Rola Jadayel a évoqué le souvenir de la fameuse école de droit romano-byzantine de Beryte baptisant Beyrouth «mère nourricière des lois». Elle souligna l'importance du notaire quant à la construction de l'État de droit et d'institutions au Liban, dans la promotion du développement économique et dans la modernisation des lois. La juge adressa

ses plus vifs remerciements à tous les membres de l'UINL pour leur soutien, et à l'Indonésie pour son chaleureux accueil. Cet événement marquera l'histoire du notariat libanais s'engageant sans faille à relever tout défi afin d'assurer la sécurité juridique et la dignité humaine, pierre angulaire du développement du Liban et de son rayonnement tant attendu et fort espéré.

CONGO

Le Congo a participé au congrès de l'Union internationale du notariat (UINL) à Jakarta.

LA CHAMBRE NATIONALE DES NOTAIRES, sous l'impulsion de son président Bertrand Éric Fédhéré Pandi a participé à Jakarta en Indonésie (27-30 novembre 2019) au 29^e Congrès international de l'UINL autour des thèmes : «Validité des principes du notariat au 21^e siècle» et «Le notaire et la personne physique». La Chambre s'attèle à mettre en place les textes portant sur les statuts et le règlement intérieur et, à cet effet, une commission a été mise en place.

Par ailleurs, dans le cadre de la bonne collaboration entre les acteurs de la justice congolaise, une rencontre entre la Chambre des notaires et celle des huissiers devait être organisée pour aborder les points intéressants nos deux professions. Était également prévue, une rencontre avec le procureur général suprême sur les questions liées à l'exercice de la profession de notaire au Congo, notamment la mise en place des mécanismes liés à la protection des notaires.

ROUMANIE

Les réglementations de l'Union européenne influencent les pratiques notariales roumaines.

EN 2020, LE NOTARIAT ROUMAIN est amené à relever certains défis notables pour adapter le cadre de son activité professionnelle à certains actes normatifs récemment adoptés par l'Union européenne. Il s'agit des lois qui transposent ou développent dans le système roumain les réglementations révisées sur la protection des données personnelles et celles qui visent à prévenir et combattre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. En effet, le notaire effectue, dans son activité, des traitements massifs de données personnelles, qui concernent parfois même des tiers par rapport à l'acte sollicité. La réalisation des compétences déléguées au notaire le pousse aussi à intervenir dans nombre de transactions à consistance patrimoniale visible.

SOUTIEN DU NOTARIAT FRANÇAIS – Le renouvellement de l'accord de coopération entre l'Union nationale des notaires publics de Roumanie et le Conseil supérieur du notariat français, convenu le 6 novembre 2019, représente, dans ce contexte, un outil important pour résoudre les défis susmentionnés, vu l'accent mis sur la coordination pratique mutuelle dans l'échange constant d'informations et à travers les colloques bilatéraux. L'objectif de mise en conformité avec les principes rigoureux compris dans les nouveaux textes européens confirme ainsi la nécessité d'une approche collective pour aborder les évolutions d'intérêt commun, en parallèle à leur traitement subsidiaire au niveau interne, selon chaque tradition juridique.

vie des chambres

SÉNÉGAL

Le dernier événement majeur ayant marqué notre notariat est l'organisation du 31^e Congrès des notaires d'Afrique à Dakar du 1^{er} au 4 octobre 2019.

NOUS AVONS ENREGISTRÉ PRÈS DE 400 participants venus d'Afrique, d'Amérique du Sud, d'Europe et d'Asie. Animé par une belle équipe scientifique, le Congrès de Dakar a été inauguré par Son Excellence, Macky Sall, président de la République du Sénégal, preuve vivante de l'attachement de l'État sénégalais à ses officiers ministériels. Nous avons tenu promesse à nos confrères venus du monde entier en organisant des journées de retrouvailles et de confraternité, d'échanges et de réflexion, de formation et de propositions collectives. Elles ont débuté avec l'assemblée générale de la CAAF-UINL, se sont poursuivies par d'intenses travaux et ont atteint leur apogée à l'occasion de la formulation des recommandations.

NUMÉRIQUE, LE FONCIER, DÉJUDICIAIRISATION – Les échanges ont porté sur des préoccupations concrètes tenant compte des environnements juridiques africains respectifs :

- D'abord, nous sommes parvenus à mener les travaux avec la philosophie « zéro papier ». Presque tous les supports de communication l'ont été sous format numérique. La dématérialisation réussie des supports, un signe fort de notre congrès, constitue sans aucun doute la manifestation de la pertinence du sous-thème portant sur le numérique.
- Ensuite, partant du constat que les terres non immatriculées qui couvrent la quasi-totalité de nos pays respectifs sont inutilisées ou presque, malgré leur disponibilité, nous ont permis de retenir des solutions : pour y remédier, nous avons proposé, outre la redéfinition du droit d'usage sur le domaine national qu'il convient de rendre cessible, transmissible et saisissable pour le faire accéder au commerce juridique, l'intervention obligatoire du notaire dans toutes les transactions ayant pour objet le foncier.
- Enfin, ayant également fait le constat de l'engorgement coûteux, handicapant, voire paralysant de nos juridictions, malgré les efforts budgétaires considérables, le congrès a plaidé leur soulagement, pour plus et mieux de justice. Le congrès a préconisé la déjudiciarisation de certaines matières en offrant le choix aux justiciables concernés de recourir aux services d'un notaire.

Pour atteindre ces différents objectifs, le congrès a aussi fait la recommandation de créer un organe de veille et de suivi des résolutions prises qui devait se réunir lors de l'assemblée générale de la CAAF-UINL à Bamako (Mali) le 9 mars 2020, en prélude à l'université du notariat d'Afrique.

vie des chambres

SUISSE

En application des recommandations du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (Forum mondial) et du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) de 2016, la Suisse a adopté la loi fédérale sur la mise en œuvre des recommandations du Forum Mondial, entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2019.

La présente contribution résume les implications légales de cette loi de manière échelonnée dans le temps.

- Dès le 1^{er} novembre 2019 : L'émission d'actions au porteur est interdite, à l'exception des sociétés cotées et celles qui les émettent sous formes de titres intermédiaires. Ces motifs justificatifs devront être mentionnés au registre du Commerce. Jusqu'au 30 avril 2021, les sociétés gardent la possibilité de convertir leurs actions.
- Dès le 1^{er} mai 2021 : Les actions au porteur seront automatiquement converties en actions nominatives simples. Les sociétés concernées devront alors adapter leurs statuts, faute de quoi le registre du Commerce refusera toutes autres modifications statutaires. Les autres types d'inscription seront autorisés. Aucun délai n'est fixé par la loi. La société inscrira au registre des actions tous les actionnaires qui ont respecté leur devoir d'annonce. Pour les autres, leurs droits seront suspendus. Ils auront toutefois la possibilité jusqu'au 31 octobre 2024, avec

l'accord de la société et une preuve de leur qualité d'actionnaire, de demander à un tribunal la reconnaissance de leurs droits et inscription au registre des actions.

- Dès le 1^{er} novembre 2024 : Les sociétés devront requérir du tribunal la destruction des actions non annoncées qui seront remplacées par des actions propres. Le conseil d'administration devra mettre à jour le registre des actions et se déterminer sur le sort des actions propres, notamment si la limite de 10% de l'article 659 CO est dépassée. Les actionnaires dont les actions ont été annulées sans leur faute pourront faire valoir un droit à l'indemnisation.
- Sanction : La loi introduit deux nouvelles dispositions dans le Code pénal suisse (CP), soit les articles 327 et 327a CP, qui disposent que les actionnaires ou les sociétés qui omettent d'annoncer les ayants droits économiques ou de tenir le registre des actions ou la liste des ayants droit économiques des actions, sont punis d'une amende.

entretien avec...

Jean-Louis Etienne

L'exploration en passion



Jean-Louis Étienne, né le 9 décembre 1946 à Vielmur-sur-Agout dans le Tam, est un médecin et explorateur français. En 1986, il marche 63 jours, seul sur la banquise pour atteindre le pôle Nord. En 89-90, il réalise la plus longue traversée de l'Antarctique en traîneau à chiens : 6 300 km. Il a accompli de multiples expéditions dans l'Himalaya, au Groenland, en Patagonie, dans l'Arctique... Il est l'auteur de nombreux ouvrages « Persévérer » et « Aux arbres citoyens », parus aux éditions Paulsen. Retrouvez l'intégralité de l'interview de Jean-Louis Etienne sur www.notariat-francophone.org

Parviendra-t-on à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C d'ici à la fin du siècle comme le préconisent les experts du GIEC ?

C'est un objectif de stabilisation et de réversibilité. Limiter à 1,5°C va être difficile, mais 2°C serait bien. À l'heure actuelle, 80% de l'énergie consommée sur Terre sont des énergies fossiles dont beaucoup du charbon qui est vraiment l'ennemi n°1 du climat. Et avec l'accroissement de la population, les besoins énergétiques augmentent et on se tourne vers les énergies les moins chères, vers les énergies fossiles. Cependant, nous assistons à une accélération de la prise de conscience du changement climatique. Le climat se dérègle à grande vitesse. On le voit bien, par exemple, avec les tempêtes tropicales qui deviennent des cyclones un peu partout dans le monde. Il faudrait que la transition énergétique s'accélère, et elle sera compliquée sans une mobilisation

de l'humanité au niveau planétaire et à l'échelle de celle à laquelle nous assistons pour le coronavirus.

Quelles sont, pour vous, les conséquences sur le plan de la biodiversité ?

En matière de biodiversité, il faut considérer deux choses. D'une part, dans le contexte des changements climatiques où l'on constate que les espèces peuvent se déplacer, s'adapter, même si elles le font lentement. Le problème de la biodiversité, c'est la toxicité des cultures, tous les fongicides et les pesticides qu'on utilise, et aussi la surpêche, le braconnage. D'autre part, il y a les tempêtes tropicales bien connues dans les Caraïbes. Elles ont changé d'échelle, elles sont devenues des cyclones. 93% de l'excès de chaleur dû au réchauffement climatique sont absorbés par les océans. Le cycle de l'eau est perturbé. À l'opposé, en d'autres endroits, en Afrique du Sud ou en Asie du Sud-Est, nous observons des sécheresses monumentales.

Qu'en est-il de l'Arctique ?

L'Arctique est très touché, il change de couleur aujourd'hui. Auparavant, l'Arctique était blanc la majeure partie de l'année. La périphérie, le pergélisol⁸, la Sibérie, le Canada, toutes ces zones de terre autour restaient longtemps couvertes de neige en saison, elles avaient de très courtes périodes sans neige. Aujourd'hui, la neige arrive plus tard, repart plus tôt. Maintenant, il y a des zones sombres qui captent le rayonnement solaire

et font fondre le permafrost⁹ qui s'effondre en libérant des quantités de méthane et de gaz carbonique. La banquise de l'océan Arctique au pôle nord, à la fin de l'été, montre de plus en plus des zones libres de glace, sombres, qui captent la chaleur. Le phénomène d'accélération est remarquable. J'ai l'habitude de dire qu'on a ouvert la porte du frigo. Ce froid des pôles va manquer pour équilibrer la chaleur des tropiques.

Vous préparez une expédition au Pôle Sud, Polar Pod, une plateforme océanographique habitée. De quoi s'agit-il ?

Ce projet a pour objet d'étudier l'océan Austral, celui qui entoure l'Antarctique. Il est immense et constitué d'eaux froides sur 22 000 km de circonférence. L'océan Austral est une courroie de transmission. Il y a un courant très puissant qui fait le tour entre les 3 grands océans, Atlantique, Indien et Pacifique. Mais son éloignement fait qu'il est assez méconnu. Le Polar Pod est l'outil qui va permettre de séjourner sur cet océan en permanence dans des bonnes conditions de sécurité et de confort et de faire des mesures très précises. Polar Pod est un navire silencieux. Son moteur de déplacement est le courant et il est autonome en énergie grâce à six éoliennes. Un des objectifs est d'identifier la capacité de cet océan à réguler le climat. Des hydrophones seront placés au fond du Polar Pod à 80 mètres de profondeur, pour faire l'inventaire par acoustique de la faune, par une écoute permanente, passive, au cours des 4 saisons. ■

7. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a été créé en 1988 en vue de fournir des évaluations sur les changements climatiques.

8. Sol gelé en permanence et absolument imperméable des régions arctiques.

9. Le permafrost (ou pergélisol) est un terme géologique qui désigne un sol dont la température se maintient en dessous de 0°C pendant plus de deux ans consécutifs. Il représente 20% de la surface terrestre de la planète.